

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-cinq le huit Septembre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Etaient présents (9) :** BARTHES Daniel, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique,

**Absents :** BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GABAUDE Chantal a donné procuration à BARTHES Daniel, NADAL Caroline a donné procuration à MORLIERE Ludovic, GALINIER Norbert a donné procuration à Philippe REY, JEAN REMI ANTON a donné procuration à Sylvain BAGNATI,

**Votants : (13)**

**Secrétaire de séance :** MORLIERE LUDOVIC

**DELIBERATION N° 2025-30**

**OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ « RENOVATION DE LA MAIRIE »**

M Le Maire rappelle qu'il s'agit d'attribuer le marché pour LA RENOVATION DE LA MAIRIE.

**VU** la délibération 2024-01 concernant la demande subvention pour la réhabilitation de la mairie.

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 30 Juillet 2025, et fixant au 19 Aout à 12h00 la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la rénovation de la mairie de Puimisson.

**VU** la négociation auprès des entreprises réalisée le 01 Septembre 2025.

**CONSIDERANT** le rapport du Cabinet Atelier 1 missionné pour rendre compte d'une évaluation des offres.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- **DESIGNE** les entreprises suivantes :
- LOT1 GROS ŒUVRE pour un montant retenu de 57451.02 € HT = FERRINI
- LOT2 MENUISERIES BOIS EXTERIEURES ET INTERIEURES/  
SERRURERIE pour un montant retenu de 56223.27€ HT = MENUISERIE  
DELLONG
- LOT3 DOUBLAGE – CLOISONS- FAUX PLAFONDS-ISOLATION pour un  
montant retenu de 48570.04 € HT = ISOPLUS SARL
- LOT4 PLOMBERIE / SANITAIRE WC = LOT INFRUCTUEUX
- LOT5 ELECTRICITE + CLIMATISATION pour un montant retenu de  
58119.81€ HT = SAS JEAN ET BARTHES
- LOT6 CARRELAGE /PLINTHES / FAIENCE pour un montant retenu de  
11000.00 € HT = MC REALISATION
- LOT7 PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES pour un montant  
retenu de 10601.38 € HT = HOME DECO
- LOT8 NETTOYAGE pour un montant retenu de 1350.00 € HT = AGENCE  
SUD PROPRETE

Soit un total 243.315,52 Euros HT pour les LOTS inclus dans le Marché

**Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération dont 5 votes pour et 2 contres et 6 Abstentions,**

**-AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Secrétaire de Séance  
MORLIERE LUDOVIC**

**Le Maire / DANIEL BARTHES**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)